



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-270

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2026

Sommaire

SGAR Occitanie /

R76-2026-06-29-00023 - Arrêté portant délégation de signature à M. BENMILOUD, Recteur de l'Académie de Toulouse (4 pages)	Page 3
R76-2026-06-29-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. DUBOIS, DSAC Sud (3 pages)	Page 8
R76-2026-06-29-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. LAINE, DIDDI (5 pages)	Page 12
R76-2026-06-29-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. LENORMAND, DIRM (5 pages)	Page 18
R76-2026-06-29-00020 - Arrêté portant délégation de signature à Mme DRUCKER-GODARD, 163 et 219 DRAJES (6 pages)	Page 24
R76-2026-06-29-00022 - Arrêté portant délégation de signature à Mme DRUCKER-GODARD, Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'Académie de Montpellier (7 pages)	Page 31
R76-2026-06-29-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Franca ANNANI, DISP (4 pages)	Page 39
R76-2026-06-29-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme VELLA, DIPJJ (4 pages)	Page 44

SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00023

Arrêté portant délégation de signature à M.
BENMILOUD, Recteur de l'Académie de Toulouse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

***Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD,
Recteur de l'académie de Toulouse.***

***Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite***

- Vu le code de l'Education et notamment l'article L421-14 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-6 ;
- Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Vu le décret en conseil des ministres du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Toulouse - M. Karim BENMILOUD ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de Toulouse ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD, en tant que recteur de l'académie de Toulouse, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes pris par des lycées de l'académie de Toulouse n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice, et mentionnés ci-après :

1° actes relevant du a) de l'article R 421-54 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires quinze jours après leur transmission aux autorités de contrôle ;

2° actes relevant du b) de l'article R 421-54 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission aux autorités de contrôle ;

3° actes budgétaires (budgets, décisions budgétaires modificatives).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD, à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des lycées soumis au contrôle de légalité mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

SECTION II

COMPÉTENCE DU RECTEUR D'ACADÉMIE, RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME

Article 3 : La délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD, à l'effet de :

1) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degrés », pour les volets Hors Titre II et Titre II, répartir ces crédits entre les responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;

2) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », pour les volets Hors Titre II et Titre II, répartir ces crédits entre les responsables d'unités opérationnelles

chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;

3) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré », pour les volets Hors Titre II et Titre II, répartir ces crédits entre les responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;

4) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 230 « Vie de l'élève », pour les volets Hors Titre II et Titre II, répartir ces crédits entre les responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;

Article 4 : La délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

SECTION III

COMPÉTENCE DU RECTEUR D'ACADÉMIE, RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)

Article 6 : La délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD, à l'effet de :

- 1) en tant que responsable d'unité opérationnelle, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'unité opérationnelle relevant de l'académie de Toulouse du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », pour les volets Hors Titre II (à l'exclusion des crédits l'action 4 « expertise juridique ») et Titre II ;
- 2) en tant que responsable d'unité opérationnelle, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'unité opérationnelle relevant de l'académie de Toulouse du programme 231 « Vie étudiante » ;

Les actes attributifs de subvention (arrêté, convention, avenant, décision) permettant l'exécution des crédits du BOP 231 sont inclus dans le périmètre de la présente délégation.

Article 7 : La délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Article 8 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

SECTION IV

COMPÉTENCE EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 9 : Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD afin de procéder à l'ordonnancement de l'ensemble des crédits mis à disposition de l'académie de Toulouse en dépense et en recettes sur les budgets opérationnels de programme et les unités opérationnelles dont il est dépositaire.

Article 11 : M. Karim BENMILOUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les matières et sous les conditions prévues par le présent arrêté.

Pour les matières prévues à la section II du présent arrêté, la signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 12 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 31 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de Toulouse.

Article 13 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026

Fabrice RIGOUTET-ROZE



SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
DUBOIS, DSAC Sud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DUBOIS,
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté ministériel 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu la décision du 30 avril 2020, modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la décision du 12 mars 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;
- Vu l'arrêté du 02 janvier 2019 nommant M. Nicolas DUBOIS directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DUBOIS, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, pour les entreprises dont le principal établissement est situé dans la région Occitanie :

à l'effet de signer, pour les entreprises qui n'exploitent que des appareils d'une masse maximale au décollage de moins de 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges et n'exploitant pas des services réguliers internationaux, les actes relatifs à :

- la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension ou le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien prévus par l'article R. 330-19 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation d'exploiter des services aériens prévue par l'article L. 6412-3 du code des transports ;
- l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger, prévue par l'article R. 330-4 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation d'affrètement d'aéronef prévue par l'article R. 330-9 du code de l'aviation civile ;
- la transaction prévue à l'article R. 330-18 du code de l'aviation civile.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Nicolas DUBOIS, la délégation est donnée à Mme Réjane LAVENAC, adjointe chargée des affaires techniques et à M. Samy MEDANI, chef de la division opération aérienne, placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Dubois, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026

Fabrice RIGOULET-ROZE

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a unique, abstract shape.

SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.
LAINE, DIDI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe LAINE,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

- Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de M. Christophe LAINE, directeur interrégional des douanes d'Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 19 août 2024 portant délégation de signature à M. Christophe LAINE, directeur interrégional des douanes d'Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christophe LAINE, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie, à l'effet de signer les actes et les correspondances relatifs à la gestion du personnel, des matériels, des locaux et du patrimoine affectés à son service.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP

Article 3 : Délégation est donnée à M. Christophe LAINE en qualité de responsable du budget opérationnel de programme n°302 « Facilitation et sécurisation des échanges », à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire et entre les actions et les soustractions du programme.

SECTION III. RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 4 : Délégation est donnée à M. Christophe LAINE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n°302 « Facilitation et sécurisation des échanges ».

Article 5 : Délégation est donnée à M. Christophe LAINE à l'effet d'ordonnancer et de liquider les dépenses domiciliées sur l'unité opérationnelle régionale 0723-DR31-DR31 pour les crédits se rapportant aux opérations conduites par son service et de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme n°723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du ressort de la direction interrégionale des douanes et droits indirects.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Christophe LAINE à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme n°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Article 7 : Délégation est donné à M. Christophe LAINE à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de contrôle de la recevabilité relevant du programme n°200 « Remboursement et dégrèvements d'impôts d'État ».

Article 8 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 de tous les programmes cités dans la présente délégation d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe LAINE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription de ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de région reste seul compétent.

SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 10 : Délégation est donnée à M. Christophe LAINE, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 11 : M. Christophe LAINE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des délégations données aux articles 1^{er}, 4 et 10 du présent arrêté par décision dont il sera rendu compte au préfet de région avant sa mise en application.

SECTION V. EXÉCUTION

Article 12 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur interrégional des douanes et droits indirects,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur interrégional des douanes et droits indirects :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 13 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LAINE, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie.

Article 14 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026

Fabrice RIGOUTET-ROZE



SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00005

Arrêté portant délégation de signature à M.
LENORMAND, DIRM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND,
Directeur interrégional de la mer Méditerranée**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifié relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 nommant Christophe LENORMAND, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée, dans les matières ci-après :

A – Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des cultures marines

A-1 : Contrôle de la gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (articles R912-62 à R912-66 du code rural et de la pêche maritime) : approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers ; publication des avis relatifs aux cotisations professionnelles obligatoires (article R912-33 du code rural et de la pêche maritime) ; approbation du règlement intérieur (article R912-28 du code rural et de la pêche maritime) ;

A-2 : Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins dans les matières énumérées à l'article R912-32 du code rural et de la pêche maritime et décisions de sanctions aux infractions à ces délibérations ;

A-3 : Organisation des consultations électorales (articles R912-67 à R912-99 du code rural et de la pêche maritime) et nomination des membres du conseil, du président et des membres du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (articles R912-22 à R912-25 du code rural et de la pêche maritime) ;

A-4 : Contrôle de la gestion financière du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée (article R912-127 du code rural et de la pêche maritime), approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers ;

A-5 : Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée (article R912-120 du code rural et de la pêche maritime) et sanctions administratives en application de l'article L946-2 du code rural et de la pêche maritime ;

A-6 : Organisation des consultations électorales (articles R912-130 à R912-143 du code rural et de la pêche maritime) et nomination des membres du bureau et du président du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée (articles R912-116 à R912-122 du code rural et de la pêche maritime) ;

A-7 : Avis portant sur des demandes de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des organisations de producteurs.

B - Mesures de police zoosanitaire applicables aux coquillages et crustacés marins

B-1 : Décisions d'autorisation de mise sur le marché (articles 6 et 10 de l'arrêté du 4 novembre 2008) ou d'immersion (articles 12 et 15 de l'arrêté du 4 novembre 2008) ;

B-2 : Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques (articles 16 à 26 de l'arrêté du 4 novembre 2008 : isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration).

C - Mesures économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines

C-1 : Organisation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte et des autorisations de pêche en application de l'article D914-1 Code rural et de la pêche maritime ;

C-2 : Décisions attributives de subventions de l'État – BOP 205 en faveur des investissements à la pêche maritime et aux équipements à terre ou pour accompagner le développement durable des activités maritimes ;

C-3 : Décisions d'attributions d'aide au titre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (F.E.A.M.P) et du fonds européen pour les affaires maritimes la pêche et l'aquaculture (F.E.A.M.P.A) ;

C-4 : Tous actes et décisions relatifs à la délivrance ou au refus de délivrance du permis de mise en exploitation de navire de pêche prévus par les articles R921-7 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

C-5 : Décisions et corrections adoptées dans le cadre de la fin de gestion du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020.

D - Tutelle sur les stations de pilotage maritime

Ouverture des concours de recrutement de pilotes, nomination des pilotes et aspirants-pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension de 10 jours au plus, nomination des membres des assemblées commerciales, établissement et modification du règlement local et des règlements particuliers des stations, nomination des chefs de pilotage, approbation des décisions d'investissements, délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime.

SECTION II

COMPÉTENCES DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ET D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 2 : Délégation est donnée à M. Christophe LENORMAND, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- sur le budget opérationnel du programme n° 205 « Affaires maritimes » ;
- sur le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et le fonds européen pour les affaires maritimes la pêche et l'aquaculture.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 de tous les programmes cités dans la présente délégation d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €.

SECTION III

EXÉCUTION

Article 4 : M. Christophe LENORMAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les matières listées aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté et sous les conditions prévues à l'article 3.

Article 5 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée ,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur interrégional de la mer Méditerranée :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2024



Fabrice RIGOLET-ROZE

SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00020

Arrêté portant délégation de signature à Mme
DRUCKER-GODARD, 163 et 219 DRAJES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Carole DRUCKER-GODARD,
Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015, modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

- Vu le décret en conseil des ministres du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier - Mme Carole DRUCKER-GODARD ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans les domaines des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour le budget du ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 12 février 2020, portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de région académique Occitanie, comportant attributions relatives à l'ordonnancement secondaire et au pouvoir adjudicateur concernant les BOP 163 « Jeunesse » et 219 « Sport » du 29 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie ;
- Vu le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de Sports, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu le protocole entre le préfet de région Occitanie et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à la paie des conseillers techniques (CTS) affectée en DRAJES et gérés dans le SIRH RenoirRH MENJ ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale
- l'ordonnancement secondaire
- l'exercice du pouvoir adjudicateur

SECTION II

ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, à l'effet de signer :

- 1) l'ensemble des actes administratifs et des correspondances relevant de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020, à l'exception des courriers adressés aux ministres, parlementaires, présidents des assemblées régionales et départementales, maires des chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- 2) les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

SECTION III

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (RBOP), en application des dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (notamment ses articles 10 à 71) à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP 163 et 219
- subdéléguer ces crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire
- procéder aux restitutions de ces crédits

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants, dont la rectrice de région académique est responsable d'unité opérationnelle :

- le BOP 163 « Jeunesse et Vie associative »
- le BOP 219 « Sports »

Article 4 : La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par Mme la rectrice de région académique Occitanie, sur proposition de Mme le directrice de région académique Jeunesse, Engagement et Sports Occitanie, au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ou au pré-CAR.

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et unités opérationnelles (UO) sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

Article 5 : Sur le fondement de la délégation de signature indiquée à l'article 3, Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie procède à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État imputées sur les titres 3 à 6 des programmes 163 et 219. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion de proximité et de l'ensemble de la rémunération des conseillers techniques sportifs, affectés ou recrutés au rectorat de l'académie de Montpellier et exerçant leurs missions sous l'autorité du DRAJES, sont assurées sur le titre II du BOP 219.

Les dépenses relatives aux frais de déplacement (hors ceux liés à la formation initiale statutaire pris en charge sur le BOP 214) de ces personnels sont pris en charge sur le BOP 219.

Article 6 : Des comptes-rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août et transmis au préfet de région. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante au préfet de région. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP à destination du contrôleur budgétaire régional, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses
- le suivi des résultats de performance

SECTION IV

ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 7 : Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 11 février 2020, délégation de signature est également donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de région académique Occitanie, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure pour tous actes relatifs à la passation des marchés publics relevant des BOP 163 et 219.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

SECTION V

EXCLUSIONS

Article 8 : A l'exclusion de la délégation de signature confiée à l'article 3 à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de région académique Occitanie, demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses ;
- les ordres de requisition du comptable public.

SECTION VI

EXÉCUTION

Article 9 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de région académique Occitanie, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 10 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 mars 2024 portant délégation de signature à la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026



Fabrice RIGOLET-ROZE

SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00022

Arrêté portant délégation de signature à Mme
DRUCKER-GODARD, Rectrice de la région
académique Occitanie, Rectrice de l'Académie
de Montpellier

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Carole DRUCKER-GODARD,
Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 421-14 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-6 ;
- Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans les domaines des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret en conseil des ministres du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier - Mme Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2026 portant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le protocole entre le préfet de région Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à la paie des conseillers techniques (CTS) affectée en DRAJES et gérés dans le SIRH « RenoirRh » du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie :

ARRÊTE

SECTION I CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES EN TANT QUE RECTRICE D'ACADÉMIE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, en tant que rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes pris par des lycées de l'académie de Montpellier n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice, et mentionnés ci-après :

1° actes relevant du a) de l'article R. 421-54 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires quinze jours après leur transmission aux autorités de contrôle ;

2° actes relevant du b) de l'article R. 421-54 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission aux autorités de contrôle ;

3° actes budgétaires (budgets, décisions budgétaires modificatives).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des lycées soumis au contrôle de légalité mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

SECTION II

ADMINISTRATION GÉNÉRALE EN TANT QUE RECTRICE DE RÉGION ACADÉMIQUE

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, en tant que rectrice de la région académique Occitanie, à l'effet de signer :

- 1) l'ensemble des actes administratifs et des correspondances relevant de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie, conformément aux articles 1 à 4 du décret de décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé, à l'exception :
 - des courriers adressés aux ministres, parlementaires, présidents des assemblées régionales et départementales, maires des chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- 2) les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

SECTION III

COMPÉTENCE DE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE, RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP), RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, en tant que rectrice de la région académique Occitanie, à l'effet de :

- 1) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », pour les volets Hors Titre II et Titre II, répartir ces crédits entre les responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;
- 2) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », action 14 « immobilier », sous-action « construction et premiers équipements CPER », répartir ces crédits entre les responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;
- 3) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative », pour les volets Hors Titre II et Titre II, répartir ces crédits entre les responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- 4) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 219 « Sport », pour les volets Hors Titre II et Titre II, répartir ces crédits entre les responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- 5) en tant que responsable d'unité opérationnelle, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'unité opérationnelle de région académique du

programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » pour le volet Hors Titre II ;

6) en tant que responsable d'unité opérationnelle, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 231 « Vie étudiante » ;

7) en tant que responsable d'unité opérationnelle, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'unité opérationnelle de région académique du programme 363 « Compétitivité ».

Les actes attributifs de subvention (arrêté, convention, avenant, décision) permettant l'exécution des crédits du BOP 150 et du BOP 231 sont inclus dans le périmètre de la présente délégation.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

SECTION IV **COMPÉTENCE DE RECTEUR D'ACADÉMIE,** **RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME**

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, en tant que rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de :

1) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degrés », pour les volets Hors Titre II et Titre II, répartir ces crédits entre les responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;

2) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », pour les volets Hors Titre II et Titre II, répartir ces crédits entre les responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;

3) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré », pour les volets Hors Titre II et Titre II, répartir ces crédits entre les responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;

4) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 230 « Vie de l'élève », pour les volets Hors Titre II et Titre II, répartir ces crédits entre les responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Article 9 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

SECTION VI COMPÉTENCE EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

SECTION VII DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Délégation est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD afin de procéder à l'ordonnancement de l'ensemble des crédits mis à disposition de la région académique Occitanie ou de l'académie de Montpellier en dépense et en recettes sur les budgets opérationnels de programme et les unités opérationnelles dont elle est dépositaire.

Article 12 : Mme Carole DRUCKER-GODARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les matières et sous les conditions prévues par le présent arrêté.

Pour les matières prévues à la section IV du présent arrêté, la signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 13 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'Académie de Montpellier.

Article 14 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026

Fabrice RIGOUTET-ROZE



SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00006

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Franca ANNANI, DISP

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Franca ANNANI,
Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 1^{er} avril 2026 portant nomination de Mme Franca ANNANI, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Franca ANNANI, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Franca ANNANI, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, en qualité de responsable de BOP déléguée, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme n° 107 « Administration pénitentiaire » *Exécution des décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes* :
 - action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5) ;
 - action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5, 6) ;
 - action 4 « Soutien et formation » (titres 2, 3, 5) ;
- 2) répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION II
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE
D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Franca ANNANI, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 107 « Administration pénitentiaire » *Exécution des décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes* :

- action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5) ;
- action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5, 6) ;
- action 4 « Soutien et formation » (titres 2, 3, 5).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Franca ANNANI à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte de commerce n° 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation :

- A) les ordres de réquisition du comptable public ;
- B) en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- C) en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 5 : Mme Franca ANNANI peut, en qualité de responsable de BOP déléguée et de responsable d'UO, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Franca ANNANI en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION III
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Franca ANNANI à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 8 : Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 9 : Mme Franca ANNANI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les domaines listés à l'article 7 et sous les conditions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

SECTION IV EXÉCUTION

Article 10 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélignée par la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 11 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Franca ANNANI, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse.

Article 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026

Fabrice RIGOLET-ROZE



SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00007

Arrêté portant délégation de signature à Mme
VELLA, DIPJJ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Sylvie VELLA,
Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 modifié relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Vu l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud ;

Vu l'arrêté du 24 février 2026 renouvelant Mme Sylvie VELLA dans ses fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire Sud à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud, en qualité de responsable de budget opérationnel du programme interrégional, à l'effet de :

Recevoir les crédits du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse » :

- Action 1 « Mise en œuvre des décisions judiciaires : mineurs délinquants » (titres 2, 3, 5, 6)
- Action 3 « Soutien », titres 2, 3, 5, 6)
- Action 4 « Formation » (titre 3)
- Action 5 « Aide à la décision des magistrats : mineurs délinquants et mineurs en danger » (titres 3, 5, 6)

Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Sylvie VELLA, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse ».

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;

- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 4 : Mme Sylvie VELLA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie VELLA, en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION III. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Sylvie VELLA à l'effet de signer, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 7 : Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 8 : Mme Sylvie VELLA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 6 du présent arrêté.

SECTION IV. EXÉCUTION

Article 9 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 10 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026



Fabrice RIGOLET-ROZE